Province de Québec Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte

et les conseillers:

Gaétan Fortier Steve Leblanc Dominic Lapointe Gilles Gauvreau Benoît Couture Rémi Beauchesne

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-06-81 <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 6 mai 2024
- 4. Présentation des comptes
- 5. Demande de dérogation mineure de Mme Helia Coudé Duval
- 6. Présentation et adoption des États financiers 2023
- 7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024
- 8. Dépôt de la résolution de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens faisant suite à notre demande d'accès pour la pêche au Lac Nicolet
- 9. Demande d'une rencontre avec la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens pour le dossier d'accès pour la pêche au Lac Nicolet et pour la notion des différents échanges de services entre les municipalités
- 10. Rapport du maire Année financière 2023
- 11. Autorisation au projet d'installation d'une Cantine au Parc du 150e
- 12. Demande du Cercle des Jeunes Ruraux des Bois-Francs

- 13. Demande de dérogation mineure de M. Yoland Marcoux et Mme Clémence Lemieux
- 14. Ajout lignage au sol Amélioration de la sécurité routière
- 15. Adhésion Roulis-bus 2024 Ajustement du montant de la contribution
- 16. Dépôt Résolution de la municipalité de St-Adrien Déneigement du 6e Rang
- 17. Projet de Transport collectif Journée porte-ouverte
- 18. Demande de réception du nouveau circulaire « RADDAR » sur notre territoire (en remplacement du Publisac)
- 19. Correspondance
 - a) Appui de la municipalité au projet de Mme Karol-Anne Giguère Démarrage d'un projet de production d'œufs ;
- 20. Période de questions
- 21. Clôture de séance

2024-06-82 <u>Dépôt et adoption du procès-verbal du 6 mai 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-06-83 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 165,372.72\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2024-06-84 <u>Demande de dérogation mineure de Mme Hélia Coudé</u> <u>Duval</u>

ATTENDU la demande de Mme Helia Coudé Duval concernant l'immeuble portant le # de lot 6 469 418 (matricule #1680-11-7016) situé au 100, rue Colombe et ayant pour objet :

- De permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence) d'une hauteur de 10.1 mètres alors que la hauteur maximale permise selon le règlement municipal de zonage no 453 est de 7.5 mètres.

La propriétaire déclare :

Dans le but d'avoir une plus grande autonomie énergétique sur ma nouvelle maison, j'aimerais y installer des panneaux solaires dans une prochaine étape. Pour une meilleure réception et efficacité des panneaux, il faut que mon toit soit plus en angle donc plus haut. Avec une pente de 6/12, soit une hauteur de 10.1 mètres, ce serait optimal.

La hauteur du mur est optimisée pour laisser le soleil entrer et chauffer passivement le bâtiment. C'est pourquoi le mur du bas est à 9.2 pieds et que le toit du balcon en haut est relevé. Donc l'hiver, le bâtiment peut recevoir du soleil au maximum des fenêtres, donc plus de lumière et plus de chaleur passive.

Recommandation du CCU

ATTENDU la recommandation POSITIVE du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 13 mai 2024 à 16h00 et se lisant comme suit :

Une première analyse de la demande a été effectuée le lundi 6 mai 2024 et le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait jugé que des informations supplémentaires étaient requises afin de pouvoir analyser adéquatement la présente demande.

Ayant en main lesdites informations demandées et après en avoir pris connaissance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soumet donc la recommandation suivante aux membres du conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire confirme l'élimination du rez-de-jardin à l'avant de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la présente demande, considérant sa localisation (ayant comme voisin immédiat derrière la Forêt), ne porterait aucunement préjudice au voisinage et à l'environnement à proximité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la mise en place d'un projet d'autonomie énergétique (énergie verte) et qu'il est souhaitable d'encourager ce genre d'initiative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme désire recommander la présente demande, mais en y ajoutant une restriction, celle-ci se lisant comme suit : « Le CCU est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet visant l'autonomie énergétique. La présente autorisation est donc conditionnelle à l'engagement de la part de la propriétaire de réaliser le projet dans son intégrité, c'est-à-dire de s'engager à procéder à la mise en place des panneaux solaires dans un délai maximal de 36 mois suivant la fin de la construction de l'immeuble. »

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la demande de dérogation mineure soit **AUTORISÉE** par le Comité consultatif d'urbanisme et **RECOMMANDÉE** pour acceptation par le Conseil de la Municipalité;

QUE la recommandation soit accompagnée de la restriction suivante :

« Le CCU est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet visant l'autonomie énergétique. La présente autorisation est donc conditionnelle à l'engagement de la part de la propriétaire de réaliser le projet dans son intégrité, c'est-à-dire de s'engager à procéder à la mise en place des panneaux solaires dans un délai maximal de 36 mois suivant la fin de la construction de l'immeuble. »

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la demande de Mme Coudé Duval ainsi que de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER intégralement la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de Mme Hélia Coudé Duval, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 13 mai 2024;

D'AVISER la propriétaire, lors de la demande de permis de construction, de la restriction liée à la présente acceptation de la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU, cette restriction se lisant comme suit :

« La municipalité, suite à la réception de la recommandation du CCU, est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet visant l'autonomie énergétique. La présente autorisation est donc conditionnelle à l'engagement de la part de la propriétaire de réaliser le projet dans son intégrité, c'est-à-dire de s'engager à procéder à la mise en place des panneaux solaires dans un délai maximal de 36 mois suivant la fin de la construction de l'immeuble. »

2024-06-85 Présentation et adoption du rapport financier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Rapport financier de la municipalité pour l'année 2023, préparé par la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. et présenté par Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, soit adopté. Le directeur général présente les grandes lignes de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 en spécifiant que les états financiers sont disponibles pour consultation au bureau municipal ou en adressant une demande par courriel au info@ham-nord.ca.

2024-06-86 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement #547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues

de fosses septiques pour l'année 2024 et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procèsverbal.

Ce projet de règlement vise à établir la tarification qui sera applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024

2024-06-87 <u>Dépôt à la table du conseil – Résolution #2024-02-034 de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens faisant suite à notre demande d'Accès pour la pêche au Lac Nicolet</u>

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la Résolution #2024-02-034 reçue de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens faisant suite à notre demande adressée en juin 2023 (résolution #2023-06-102) proposant de mettre en place une méthode simple qui permettrait aux pêcheurs de Ham-Nord d'avoir libre accès au Lac Nicolet sans avoir à prendre un « droit d'accès » à chacune des visites.

La résolution #2024-02-034 reçue de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens se lit comme suit :

Résolution #2024-02-034

DEMANDE DE HAM-NORD AU SUJET DE NOTRE RÈGLEMENT #300

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Nord nous avait fait une demande l'an passé, pour avoir une entente intermunicipale, concernant l'accès au Lac Nicolet (descente de bateau);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Nord demandait d'avoir des codes annuels pour des citoyens de leur municipalité (des pêcheurs) puissent avoir accès au Lac Nicolet à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement n'inclut aucun forfait annuel, mais seulement journalier;

CONSIDÉRANT QUE, selon notre règlementation annuelle, nos tarifs sont quand même raisonnables et abordables comparé à bien d'autres endroits;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité ne veut pas créer de précédent avec d'autres municipalités, concernant les ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyé par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la demande de la municipalité de Ham-Nord pour des cartes annuelles pour la descente de bateau soir refusée.

2024-06-88

Demande d'une rencontre avec la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens pour le dossier d'accès pour la pêche au Lac Nicolet et pour la notion des différents échanges de services entre les municipalités

CONSIDÉRANT la réponse reçue de refus de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens faisant suite à notre demande proposant de mettre en place une méthode simple qui permettrait à certains pêcheurs de Ham-Nord d'avoir libre accès au Lac Nicolet sans avoir à prendre un « droit d'accès » à chacune des visites;

CONSIDÉRANT QUE les élus aimeraient être en mesure de pouvoir discuter de vive-voix avec ceux de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens sur la notion de l'importance des échanges de services entre les 2 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les élus aimeraient trouver une solution qui serait simple et à la satisfaction des 2 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue d'accès au Lac Nicolet pour la pratique de la pêche sportive s'applique à un nombre très restrient de résidents (évaluation à environ +/- 5 pêcheurs);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander une rencontre avec la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens impliquant 2 à 3 élus par municipalité afin de pouvoir discuter de vive-voix de l'importance des échanges de services entre les 2 municipalités et tenter de trouver ensemble une solution qui serait à la satisfaction de tous.

2024-06-89 Rapport du maire—Faits saillants du rapport financier 2023

Le maire, M. François Marcotte, fait la lecture et dépose son rapport du maire relatif aux faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe tel que prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal.

M. Marcotte mentionne également que le rapport du maire 2023 sera distribué par la poste à tous les résidents de Ham-Nord lors de l'édition du journal Le Hameau du 17 juin 2024.

2024-06-90 <u>Autorisation au projet d'installation d'une Cantine mobile</u> au Parc du 150^e

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER Mme Nancy Brisson à installer une Cantine mobile au Parc du 150^e durant la période estivale 2024 et de lui permettre d'utiliser gratuitement l'emplacement ainsi que les services disponibles sur place d'eau et d'électricité.

2024-06-91 <u>Demande du Cercle des Jeunes Ruraux des Bois-Francs</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 100\$ au Cercle des Jeunes Ruraux des Bois-Francs dans le cadre de l'événement annuel de l'organisme à être tenu au cours des prochaines semaines.

2024-06-92 <u>Demande de dérogation mineure de M. Yoland Marcoux et</u> Mme Clémence Lemieux

ATTENDU la demande M. Yoland Marcoux et Mme Clémence Lemieux concernant l'immeuble portant le # de lot 6 079 021 (matricule #0982-56-9992) situé au 320, 3° Rang Sud :

- De permettre la reconstruction d'un bâtiment secondaire (garage) avec une marge avant de 3 mètres alors que la marge avant minimale permise selon le règlement municipal de zonage no 453 est de 15 mètres.

Les propriétaires déclarent :

Le garage actuel est situé dans l'emprise de la municipalité. Nous souhaitons démolir le garage actuel et le reconstruire à 3 mètres de la ligne avant car la disposition des autres bâtiments ne permet pas de le reconstruire à 15 mètres comme le mentionne le règlement.

Si nous reconstruisons le garage à 15 mètres de la ligne avant, notre garage va être trop près de l'étable et causera des problèmes avec les activités de la ferme. De plus, la présence d'érables matures nous empêche de le placer ailleurs sur le terrain.

Recommandation du CCU

ATTENDU la recommandation POSITIVE du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 3 juin 2024 à 18h30 et se lisant comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande, la recommandation suivante sera soumise au conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la reconstruction d'un bâtiment déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vient améliorer la situation actuelle puisque le bâtiment est présentement situé à même l'emprise de la municipalité et que la demande de dérogation mineure propose de reculer le bâtiment à une distance de 3 mètres de la ligne avant;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la demande de dérogation mineure soit **AUTORISÉE** par le Comité consultatif d'urbanisme et **RECOMMANDÉE** pour acceptation par le Conseil de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la demande de M. Yoland Marcoux et Mme Clémence Lemieux ainsi que de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la recommandation POSITIVE du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Yoland Marcoux et Mme Clémence Lemieux, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 3 juin 2024.

2024-06-93 <u>Ajout lignage au sol – Amélioration de la sécurité routière</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord procède à l'ajout de "lignage au sol" afin de d'améliorer la sécurité soutière du périmètre urbain. Plus spécifiquement, il sera ajouté:

- Une ligne au centre la rue à l'entrée de la 1^{re} Avenue afin de mieux guider la circulation
- Du marquage au sol indiquant 30 KM/H à toutes les rues afin d'ajouter un élément visuel rappelant la limite de vitesse du périmètre urbain

2024-06-94 <u>Adhésion Rouli-Bus 2024 – Ajustement du montant de la contribution</u>

ATTENDU QUE la municipalité, par la résolution #2023-12-203, a confirmé son adhésion au transport adapté Rouli-Bus en 2024 pour une contribution de 3,017\$;

ATTENDU QUE la municipalité a omis, dans sa contribution 2024, d'inclure le montant de 300.51\$ relatif à la "surcharge de distance, portant ainsi la contribution totale pour 2024 à 3,317.51\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONFIRMER à l'organisme de transport adapté Rouli-Bus sa contribution de 3,317.51\$ pour l'année 2024 et de leur faire parvenir le versement manquant de 300.51\$.

2024-06-95 <u>Dépôt à la table du conseil – Résolution #202405-160 de la municipalité des St-Adrien – Déneigement du 6^e Rang</u>

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la Résolution #202405-160 reçue de la municipalité de Saint-Adrien nous informant que la municipalité met fin à son entente d'échange de services avec notre entrepreneur en déneigement, entente selon laquelle la municipalité de St-Adrien effectuait le déneigement du 6^e rang sur notre territoire en échange du déneigement du 3^e rang à St-Adrien par notre entrepreneur.

2024-06-96 <u>Projet de Transport collectif – Journée porte-ouverte</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité organise une journée porte-ouverte en défrayant le coût du transport aux usagers intéressés à y participer (8\$/ personne) et ce, afin de faire connaître le nouveau service de Transport Collectif disponible à Ham-Nord et mis en place par la MRC d'Arthabaska.

2024-06-97 <u>Demande de réception du nouveau circulaire « RADDAR »</u> sur notre territoire (en remplacement du Publisac)

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité appuie les démarches du Familiprix de Ham-Nord afin que le nouveau circulaire RADDAR soit distribué sur notre territoire et disponible pour nos résidents et nos commerces.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

 De l'appui de la municipalité au projet de Mme Karol-Anne Giguère – Démarrage d'un projet de production d'œufs

Période de questions :

Aucune question n	a été recue au	cours de la	période de d	questions.
racane question n	a cic reçue au	cours ac ra	periode de v	1465110115.

Le maire lève l'assemblée à 20h25.	
François Marcotte, maire	Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.